tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx81

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public communal pour la réalisation des travaux – 2 route de Troarn

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 26 octobre 2026 par laquelle Mme Cheyenne HUREL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la réalisation des travaux de modification de clôture, au 2 route de Troarn

Vu l'arrêté n° **2026xx82**, autorisant Mme HUREL à effectuer des travaux de modification de la clôture (DP n° 014.119.26.00030).

ARRETE :

Article 1 : Mme Cheynne HUREL est autorisée le domaine public, dans l'emprise du travaux effectués au 2 route de Troarn.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 2 au 6 novembre 2026

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 02 novembre 2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint au Maire,

Pascal GENISSEL

MAIRIE DE CAGNY (Calvados)

Copie sera adressée à : *COB-ST*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHÉ LE

02 NOV. 2026 n° 401